

District Normandie-Centre

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 – PR 43+870 – Fermeture de la bretelle « Les Planches » dans le sens Rouen-Orléans – commune d'Acquigny.

VU :

-
- La demande en date du 2 juin 2026 de l'agglomération Seine-Eure et de l'association sportive locale AMSE, demandant un arrêté pour une manifestation sportive de course à pied de type « Marathon »,
- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret N°0084 du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure,
- le procès-verbal d'installation du 6 mai 2026 de M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-82 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-76 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 2 septembre 2026 du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- la consultation en date du 1 septembre 2026 au conseil départemental de l'Eure,
- la consultation en date du 1 septembre 2026 à la Mairie d'Acquigny, du Boulay-Morin et de Normanville.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN154, du marathon organisé par la communauté d'agglomération Seine-Eure et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 11h00, la bretelle « Les Planches » de la RN154 au PR43+870 dans le sens Rouen-Orléans est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction-s	PR début	PR fin	Commentaires
27	RN154	Rouen-Orléans	Fermeture de la bretelle de sortie N°5 « Les Planches »	43+790	-	Déviations par la bretelle de sortie N°6 de la RN154

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie-Centre - pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention d'Évreux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure,
- au conseil départemental de l'Eure,
- à la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- au district Normandie-Centre de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,
- au service d'assistance médicale d'urgence de l'Eure.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie d'Acquigny, de Normanville et du Boulay-Morin.

A Fauville

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Par subdélégation,

l'adjoint au chef du district Normandie-Centre

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>